

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Didier Missenard
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Mireille Delafaix	Pouvoir à Alain Cano
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Pierrick Courilleau (à compter de son installation)	Pouvoir à Louis Leroy

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 27  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Louis Leroy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité. (32 votants)

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE  
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
16-sept	22-193	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris-Saclay (STAPS) pourtant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2022-2023.
23-sept	22-194	Convention de partenariat entre la commune de Bures-sur-Yvette, la société Sogeres, délégataire du service restauration scolaire pour la commune de Bures-sur-Yvette, et la commune d'Orsay pour la prise en charge des frais de restauration des enfants accueillis en dérogation scolaire.
28-sept	22-195	Adoption du contrat 2022-13D avec la Société ACITI, relatif aux prestations de suivi, d'analyse et d'optimisation des consommations énergétiques pour un montant de 30 430€ HT et pour une durée de 2 ans.
28-sept	22-196	Convention de partenariat avec la Communauté Paris-Saclay pour l'organisation du festival Encore les beaux jours en septembre 2022 dont le montant total de la dépense s'élève à 160€ TTC inscrit au budget 2022 de la commune.
24-oct	22-197	Adoption du contrat avec la société MOVICITY, à compter du 26/07/2022 et jusqu'au 25/07/2025, d'acquisition, de garantie technique et de maintenance en condition opérationnelle d'un système de contrôle du stationnement payant – Movicar pour un montant de 39 194,83€ HT la première année puis de 11 657,73€ pour les années suivantes.
28-sept	22-198	Convention de mise à disposition à titre gratuit du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une coupe Ile-de-France le samedi 08 et dimanche 09 octobre 2022.
03-oct	22-199	Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Marjorie MOURLON.
	22-200	<b>EN ATTENTE</b>
19-oct	22-201	Convention de partenariat, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, entre la commune d'Orsay, la Ligue d'enseignement 91 et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAP) de l'Essonne relative à la mise en place du programme « lire et faire lire » dans les écoles et multi accueils collectifs municipaux de la ville d'Orsay.
19-oct	22-202	Adoption du contrat 2022-18D avec la société KIOSKEMPLOI pour le logiciel de gestion du processus de recrutement pour un montant forfaitaire de 4 950€ HT la première année et de 3 500€ HT les années suivantes et pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.
12-oct	22-203	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Aïssata MAIGA.
	22-204	INEXISTANTE

19-oct	22-205	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Interface Poetry » le samedi 8 octobre 2022 avec Puppet Master Bruit rose SAS dans le cadre de la Fête de la science 2021 dont le montant total de la dépense s'élève à 4 187,50€ TTC inscrit au budget 2022.		
19-oct	22-206	Convention de partenariat avec le Collège Fournier dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques chorégraphiques contemporaines.		
24-oct	22-207	Avenant au contrat 2021-08D avec la société F.P.S.I relatif à un audit et à l'accompagnement à la mise en place du plan sécurité incendie.		
		Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :		
		Libellé	€ HT	€ TTC
		Montant du marché initial	27 823,33	33 388,00
		Montant de l'avenant n°1	11 360,00	13 632,00
		Nouveau montant du marché	39 183,33	47 020,00
	22-208	INEXISTANTE		
24-oct	22-209	Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir contre un permis de construire n°PC.0914712110047 délivré le 27 avril 2022, autorisant la construction de 30 logements locatifs sociaux et de 65 logements en accession à la propriété, d'une surface commerciale de 3 unités, de stationnements automobiles en sous-sol et d'un poste de transformation électrique sur un terrain situé au 24, 36 et 36 ter rue de Paris et fixe le taux journalier de rémunération de Maître Sagalovitsch à 1 100€ HT.		
24-oct	22-210	Décision constituant avocat pour la défense de la ville dans le cadre d'un recours en annulation du Permis de Construire valant autorisation de travaux n.PC.091.471.21.1.0047/AT 091 471 21 1 0029 délivré le 27/04/2022 autorisant la construction de 30 logements locatifs sociaux et de 65 logements en accession à la propriété, d'une surface commerciale de 3 unités, de stationnements automobiles en sous-sol et d'un poste de transformation électrique sur un terrain situé au 24, 36 et 36 ter rue de Paris et fixe le taux journalier de rémunération de Maître Sagalovitsch à 1 100€ HT.		
25-oct	22-211	Convention de formation passée avec le CREPS – Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Ile-de-France – 1, rue du Docteur Savoureux – 92291 CHATENAY-MALABRY qui se déroulera du 3 octobre 2022 au 29 septembre 2023 en alternance et dont le montant total de la dépense est de 930€ TTC inscrit au budget de la commune.		
	22-212	INEXISTANTE		
28-oct	22-213	Convention de formation passée avec l'UFCV – 1, Villa des Pyrénées – 75020 PARIS qui se déroulera du 12 au 20 novembre 2022 et dont le montant total de la dépense est de 570€ TTC.		

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 26 septembre 2022, Madame Fatima ZGUIOUAR a présenté sa démission du Conseil municipal d'Orsay.

Monsieur Pierrick COURILLEAU, suivant de liste, a été appelé à remplacer Madame Fatima ZGUIOUAR par courrier en date du 14 octobre 2022.

Monsieur Pierrick COURILLEAU est installé en son absence.

## 2022-85 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 Abstention (M. Alexis Midol-Monnet):*

- **Approuve** les statuts tels que présentés.

## 2022-86 – AFFAIRES GENERALES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « TERRE & CITÉ »

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages à la désignation du représentant de la commune d'Orsay au conseil d'administration de l'association Terre & Cité.

A fait acte de candidature :

- Monsieur Didier Missenard

Monsieur Missenard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élu comme représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Terre & Cité.

## 2022-87 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** la section d'investissement de la décision modificative n° 1 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement de la décision modificative n° 1 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** la décision modificative n° 1 de la commune pour l'année 2022 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	292 245.00	292 245.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		292 245.00	292 245.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-64 881.67	-64 881.67
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-64 881.67	-64 881.67
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		227 363.33	227 363.33

## 2022-88 – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À PROJETS : ATTRIBUTION ET AVANCES POUR LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTES

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Vote** les subventions correspondant au versement des acomptes, au titre de l'année 2022, aux associations suivantes :
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 3 742,30€ ;
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7 209 €
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 9 120,45€.
  
- **Précise** que ces crédits, soit 20 071,75 euros, sont inscrits au budget primitif 2022.
  
- **Décide** de verser une avance correspondant à 60% du coût prévisionnel du prix des classes de découvertes 2022-2023, dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations, au titre du budget 2023 :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Mondétour pour un montant de 7484,70 € ;
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 14 418 € ;
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 18 240,90 €.

- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2022/2023.

**2022-89 – FINANCES – RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT FAVORISANT LES ECONOMIES D'ENERGIE**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Retire** la délibération n°2022-71 du 28 septembre 2022 portant exonération temporaire de taxe foncière en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement favorisant les économies d'énergies.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2022-90 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE – ESSONNE HABITAT (GROUPE ESSIA) – PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX « RESIDENCE BOTANIK » - AVENANT**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide :**

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0,50 %.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **2022-91 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CREATION DE LA COMMISSION CITOYENNE DE L'ACCESSIBILITE ET DESIGNATION DES MEMBRES**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité:*

### **Après en avoir délibéré,**

- **Crée** une assemblée appelée « commission citoyenne de l'accessibilité » qui sera composée de citoyen·ne·s volontaires, 12 élu·e·s du Conseil municipal, 6 représentant·e·s d'associations liées au handicap et de 2 membres du Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay (CMJO).

### **Après appel de candidatures,**

- **Procède**, à la désignation des 12 membres représentant le Conseil municipal au sein de la commission citoyenne de l'accessibilité :
  - Madame Véronique France-Tarif
  - Monsieur Augustin Bousbain
  - Monsieur Frédéric Henriot
  - Madame Ariane Wachthausen
  - Madame Elisabeth Delamoye
  - Madame Elisabeth Delavergne
  - Madame Mireille Delafaix
  - Madame Yann Ombrello
  - Madame Martine Charvin
  - Monsieur Patrick Villéte
  - Monsieur Eric Lucas
  - Monsieur Pierrick Courilleau
- **Désigne** les membres titulaires représentant la société civile parmi les citoyen·ne·s ayant fait part de leur candidature :
  - Madame Cindy Desjardins
  - Madame Agathe Boisselier
  - Madame Vanhee Tafnil Marion
  - Monsieur Maroneze André
  - Monsieur Grosjean- Leh Laurent
  - Monsieur Forges Dany
  - Madame Duperron Cécile
  - Madame Rouy Carine
  - Madame Leroux Isabelle
  - Madame Latreille-Bouet Emmanuelle
  - Madame Lessert Nelly
  - Madame Delconte Dong Claudine

- Monsieur Levasseur Yves
- Madame Parvez Simone
- Monsieur Louis Yves
- Monsieur Rougeau Jean-Pierre
- Madame Garrait Virginie
- Madame Gavoille Cécile
- Madame Fabre Dominique
- Madame Drion Charlotte
- Madame/Monsieur Delmotte
- Madame Grignon Perrine
- Madame Metildes Lima Brigitte

**2022-92 – DEVELOPPEMENT DURABLE – LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES : PARTICIPATION COMMUNALE A L'INSTALLATION DE COLLIERS-PIEGES CHEZ LES PROPRIETAIRES PRIVES**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le principe de l'attribution d'aides aux particuliers, personnes physiques, et aux copropriétés, pour la pose par un professionnel de colliers pièges anti-chenilles processionnaires, à hauteur de 10€ par collier.
- **Conditionne** l'attribution de cette aide à la présentation d'une facture délivrée par un professionnel.
- **Plafonne** cette aide à un maximum de trois colliers par foyer ou par copropriété.
- **Dit** que l'aide est applicable à compter du vote de la délibération.

**2022-93 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE- QUARTIER DE CORBEVILLE**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le principe de l'attribution d'aides aux particuliers, personnes physiques, et aux copropriétés, pour la pose par un professionnel de colliers pièges anti-chenilles processionnaires, à hauteur de 10€ par collier.
- **Conditionne** l'attribution de cette aide à la présentation d'une facture délivrée par un professionnel.
- **Plafonne** cette aide à un maximum de trois colliers par foyer ou par copropriété.
- **Dit** que l'aide est applicable à compter du vote de la délibération.



La séance est levée à 21 heures 38 minutes.

---

Orsay, le 11 8 NOV 2022

David ROS

Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la publication le :

11 8 NOV 2022



1000 1000 1000

1000 1000 1000